

on this matter I second the proposal made by our distinguished French colleague.

The PRESIDENT: If there are no further observations from any member of the Council, I should like to join my other colleagues in congratulating Mr. Byrnes on his suggestions which we have here unanimously endorsed. If there are no further observations I suggest that the Council adjourn the consideration of this item until 11 a.m. on Wednesday, 3 April.

In the meanwhile I shall ask the Secretary-General to obtain the information requested in accordance with the suggestions contained in Mr. Byrnes' statement.

Mr. CASTILLO NÁJERA (Mexico): Strictly as a matter of procedure, I should like to draw your attention to the last paragraph of the text we have before us, which states: "I suggest that the President of the Security Council should request the Secretary-General to endeavour to obtain from the USSR Government . . ." As this statement has now become a resolution we should strike out the words "I suggest that".

The PRESIDENT: One correction. I think I used the word "resolution"; as a matter of fact Mr. Byrnes has made only a statement and no vote has been taken upon it, so we shall call it a suggestion instead of a resolution. Anyway, it is adopted unanimously by the Council.

*The meeting rose at 4.35 p.m.*

## TWENTY-NINTH MEETING

*Held at Hunter College, New York,  
on Wednesday, 3 April 1946, at 11 a.m.*

*President: Mr. Quo Tai-chi (China).*

*Present:* The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, United Kingdom, United States of America.

### 17. Provisional agenda (document S/23)

1. Adoption of the agenda.
2. (a) Letter dated 18 March 1946 from the representative of Iran addressed to the Secretary-General, and letter dated 18 March 1946 from the representative of Iran addressed to the President of the Security Council (document S/15).<sup>1</sup>  
(b) Letter dated 19 March 1946 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics addressed to the Secretary-General (document S/16).<sup>2</sup>

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 2, Annex 2a.*

<sup>2</sup> *Ibid.*, Supplement No. 2, Annex 2b.

tois vis-à-vis des deux parties. C'est pourquoi je désire m'associer à la proposition faite par notre distingué collègue, le représentant de la France.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si aucun autre membre du Conseil ne désire présenter des observations, je désirerais me joindre à mes collègues pour féliciter le représentant des Etats-Unis de sa proposition que nous avons approuvée à l'unanimité. Je propose au Conseil de reporter l'examen de cette question au mercredi 3 avril, à 11 heures.

En attendant, je prierais le Secrétaire général de bien vouloir se procurer les renseignements demandés selon les propositions faites par M. Byrnes.

M. CASTILLO NÁJERA (Mexique) (*traduit de l'anglais*): A propos d'une simple question de procédure, je voudrais attirer votre attention sur le dernier paragraphe du texte qui nous a été soumis, là où il est dit: "Je propose que le Président du Conseil de sécurité prie le Secrétaire général d'essayer d'obtenir du Gouvernement de l'URSS", etc. Etant donné que cette déclaration devient maintenant une résolution, il y a lieu de supprimer au début de ce paragraphe les mots "Je propose que".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Sur une question de termes, j'ai parlé à tort d'une résolution, alors que le représentant des Etats-Unis nous a fait observer qu'il n'avait fait qu'une déclaration et il n'y a pas eu de vote. En conséquence, nous l'appellerons une proposition et non une résolution. De toute manière, elle est adoptée à l'unanimité par le Conseil.

*La séance est levée à 16 h. 35.*

## VINGT-NEUVIEME SEANCE

*Tenue à Hunter College, New-York,  
le mercredi 3 avril 1946, à 11 heures.*

*Président: M. Quo Tai-chi (Chine).*

*Présents:* Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

### 17. Ordre du jour provisoire (document S/23)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. a) Lettre, en date du 18 mars 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran, et lettre, en date du 18 mars 1946, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Iran (document S/15).<sup>1</sup>  
b) Lettre, en date du 19 mars 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (document S/16).<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément No 2, annexe 2a.*

<sup>2</sup> *Ibid.*, annexe 2b.

- (c) Letter dated 20 March 1946 from the representative of the United States of America addressed to the Secretary-General (document S/17).<sup>1</sup>
- (d) Letter dated 20 March 1946 from the representative of Iran addressed to the Secretary-General (document S/18).<sup>2</sup>
- (e) Letter dated 3 April 1946 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics addressed to the Secretary-General (document S/24).
- (f) Letter dated 2 April 1946 from the representative of Iran addressed to the Secretary-General (document S/25).

### 18. Adoption of the agenda

*The agenda was adopted.*

### 19. Continuation of the discussion on the Iranian question

*At the invitation of the President, Mr. Hussein Ala, representative of Iran, took his place at the Security Council table.*

The PRESIDENT: First I want to read a letter, dated 3 April 1946, from the Secretary-General, addressed to the President (document S/26):

"I have the honour to advise you that in accordance with the suggestion made by Mr. Byrnes at the meeting of the Security Council on 29 March 1946 and endorsed by the Council at that meeting, I dispatched letters to Ambassador A. Gromyko and Ambassador Hussein Ala. The text of the letter, dated 29 March 1946, was as follows:

"I have the honour to advise you that at its meeting on 29 March 1946, the Security Council endorsed the suggestion made by the representative of the United States that the President of the Council request the Secretary-General to ascertain at once from the Government of the Union of Soviet Socialist Republics and the Iranian Government through their representatives the existing status of negotiations between the two Governments, and report to the Council at its meeting on Wednesday, 3 April 1946 and particularly to ascertain from the representatives of the two Governments whether or not the reported withdrawal of troops is conditioned upon the conclusion of agreements between the two Governments on other subjects and report.

"Accordingly, I am instructed by the President to request that you ascertain the above information from your Government and communicate it to me prior to the meeting of the Security Council on Wednesday, 3 April 1946."

"On 1 April 1946 I received the following communication from Mr. Ghavam, Iranian Prime Minister and Foreign Minister:

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 2, Annex 2c.*

<sup>2</sup> *Ibid.*, Supplement No. 2, Annex 2d.

- c) Lettre, en date du 20 mars 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (document S/17).<sup>1</sup>
- d) Lettre, en date du 2 avril 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran (document S/18).<sup>2</sup>
- e) Lettre, en date du 3 avril 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (document S/24).
- f) Lettre, en date du 2 avril 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran (document S/25).

### 18. Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### 19. Suite de la discussion sur la question iranienne

*Sur l'invitation du Président, M. Hussein Ala, représentant de l'Iran, prend place à la table du Conseil.*

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Tout d'abord, je dois donner lecture d'une lettre, en date du 3 avril 1946, adressée au Président par le Secrétaire général (document S/26):

"J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément à la proposition présentée par M. Byrnes lors de la séance du Conseil de sécurité du 29 mars 1946, et adoptée par le Conseil à cette même séance, j'ai envoyé à MM. les Ambassadeurs A. Gromyko et Hussein Ala des lettres qui portent la date du 29 mars 1946 et dont le texte est le suivant:

"J'ai l'honneur de vous faire connaître que, à sa séance du 29 mars 1946, le Conseil de sécurité a adopté la proposition présentée par le représentant des Etats-Unis. Conformément à cette proposition, le Secrétaire général est chargé par le Président du Conseil de sécurité de s'enquérir immédiatement auprès du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Gouvernement iranien, par l'intermédiaire de leurs représentants, de l'état actuel des négociations entre les deux Gouvernements et de faire rapport au Conseil à sa séance du mercredi 3 avril 1946. Il est chargé, en particulier, de demander aux représentants des deux Gouvernements si le retrait annoncé des troupes est ou non subordonné à la conclusion d'accords entre les deux Gouvernements sur d'autres questions et de faire rapport au Conseil.

"En conséquence, je suis chargé par le Président de vous prier d'obtenir de votre Gouvernement les renseignements en question et de me les faire parvenir avant la prochaine séance du Conseil de sécurité qui aura lieu le mercredi 3 avril 1946."

"Le 1er avril 1946, j'ai reçu de M. Ghavam, Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères de l'Iran, la communication suivante:

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément No 2, annexe 2c.*

<sup>2</sup> *Ibid.*, annexe 2d.

"Mr. Hussein Ala has been and continues to be fully accredited and qualified to represent Iran in the matter concerning Iran now before the Council and in any other matters concerning Iran which may come before the Council requiring Iranian representation. This accreditation will remain valid until further notice is given.

*"(Signed) GHAVAM es-Saltaneh  
Iranian Prime Minister and Foreign Minister"*

"On 1 April 1946 Mr. A. Sobolev, Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs, forwarded a copy of the above credentials to Ambassador Hussein Ala.

"At 9.10 a.m. today I received from Ambassador Gromyko a communication dated 3 April 1946. I attach a copy.

"At 9.15 a.m. today I received from Ambassador Hussein Ala a communication dated 2 April 1946. I attach a copy.

*"(Signed) Trygve LIE  
Secretary-General"*

As the reply from Mr. Gromyko was received five minutes before that of the Iranian representative, I shall first read Mr. Gromyko's letter dated 3 April 1946. As the original is in Russian, which I cannot read, I shall read the official translation (document S/24) :

"In reply to your letter of 29 March, in which you, under instructions from the President of the Security Council, request information concerning the state of the negotiations between the USSR and Iranian Governments and, in particular, whether the withdrawal of USSR troops from Iran is conditional upon the conclusion of an agreement on other matters between the two Governments, I have the honour on behalf of my Government to inform you as follows:

"These negotiations have already led to an understanding regarding the withdrawal of USSR troops from Iran; this withdrawal was renewed on 24 March last and will be completed within one and a half months, as I informed the Security Council officially at the meeting of 26 March last. Thus, the question regarding the evacuation of the USSR troops which was brought before the Security Council on 18 March by the Iranian Government was settled by the understanding reached between the USSR and Iranian Governments.

"As regards the other questions, they are not connected with the question of the withdrawal of USSR troops. It is well known that the question of an oil concession or of a mixed joint stock company arose in 1944 independently of the question of the evacuation of the USSR troops.

*"(Signed) Andrei A. GROMYKO  
Ambassador"*

"M. Hussein Ala a été et reste toujours pleinement accrédité et habilité à représenter l'Iran en ce qui concerne la question actuellement soumise au Conseil de sécurité, ainsi que toutes autres questions touchant l'Iran qui peuvent être portées devant le Conseil de sécurité et qui exigent que l'Iran soit représenté. Ces pouvoirs sont valables jusqu'à nouvel ordre.

*"(Signé) GHAVAM es-Saltaneh  
Premier Ministre et Ministre des  
Affaires étrangères de l'Iran"*

"Le 1er avril 1946, M. A. Sobolev, Secrétaire général adjoint, a transmis copie des pouvoirs susmentionnés au représentant de l'Iran.

"J'ai reçu, à 9 h. 10 aujourd'hui, une communication, en date du 3 avril 1946, émanant du représentant de l'URSS. Copie de cette communication est jointe au présent rapport.

"J'ai reçu, à 9 h. 15 aujourd'hui, une communication, en date du 2 avril 1946, émanant du représentant de l'Iran. Copie de cette communication est jointe au présent rapport.

*"(Signé) Trygve LIE  
Secrétaire général"*

Comme la réponse du représentant de l'URSS nous est parvenue cinq minutes avant celle du représentant de l'Iran, je donnerai d'abord connaissance de la lettre de M. Gromyko, qui est datée du 3 avril 1946. L'original de cette réponse est en russe et, comme je ne connais pas cette langue, je vous donnerai lecture de la traduction officielle (document S/24) :

"En réponse à votre lettre du 29 mars par laquelle, conformément aux instructions du Président du Conseil de sécurité, vous avez demandé des renseignements sur l'état des négociations entre les Gouvernements de l'URSS et de l'Iran, et particulièrement sur le point de savoir si le retrait des troupes de l'URSS de l'Iran est ou non conditionné par la conclusion d'un accord entre les deux Gouvernements sur d'autres sujets, j'ai l'honneur, au nom de mon Gouvernement, de vous faire connaître ce qui suit:

"Les négociations ont déjà conduit à une entente concernant le retrait des troupes de l'URSS de l'Iran, lequel retrait a été repris le 24 mars dernier et sera achevé dans un délai d'un mois et demi, ce dont j'ai officiellement informé le Conseil de sécurité à sa séance du 26 mars 1946. Par conséquent, la question de l'évacuation des troupes de l'URSS, soulevée devant le Conseil de sécurité par le Gouvernement iranien le 18 mars, a été résolue par l'entente intervenue entre les Gouvernements de l'URSS et de l'Iran.

"En ce qui concerne les autres questions, elles ne sont pas liées à la question du retrait des troupes de l'URSS. Comme on le sait, la question d'une concession pétrolière ou d'une société anonyme mixte a été soulevée déjà en 1944, indépendamment de la question de l'évacuation des troupes de l'URSS.

*"(Signé) Andrei A. GROMYKO  
Ambassadeur"*

I shall now read a letter, dated 2 April 1946, from the Iranian Ambassador, Mr. Hussein Ala, to the Secretary-General (document S/25) :

"As stated in my letter of acknowledgement to you of 30 March 1946, I did not fail to cable to my Government, on the evening of 29 March, the complete text of your communication of the same day, and I requested that an early answer be sent to the two questions suggested by the Secretary of State Byrnes and endorsed by the Security Council.

"I am now instructed to convey to you, for communication to the Security Council at its meeting of Wednesday, 3 April, the following reply to the two questions:

"1. You first ask as to 'the existing status of negotiations between the two Governments'. With respect to the interference in the internal affairs of Iran, the subject matter of the first dispute, negotiations have taken place pursuant to the resolution of the Security Council of 30 January 1946.<sup>1</sup> As to these negotiations, I submitted a report to the Council at its meeting on 27 March 1946. The negotiations pursuant to the resolution of 30 January 1946 have achieved no positive results, and USSR agents, officials and armed forces are continuing to interfere in the internal affairs of Iran. They are still preventing the Government of Iran from exercising any authority in the province of Azerbaijan. Regarding the withdrawal of USSR troops from Iran, there has been and there can be no negotiation.

"2. Your second question is 'whether or not the reported withdrawal of troops is conditioned upon the conclusion of agreements between the two Governments on other subjects'. The best way to answer is to give you a simple and exact account of the conversations that have taken place in Teheran since the arrival there of the new USSR Ambassador. On 24 March, the day before the opening meeting of the Security Council, the USSR Ambassador called on the Prime Minister of Iran and handed him three memoranda. One was an announcement that the evacuation of the Red Army from Iran would begin on 24 March and last five to six weeks. In this memorandum there was no mention of any condition being attached to the withdrawal of the troops.

"The second memorandum related to the formation of a joint Iranian-USSR corporation for the extraction of oil.

"The third memorandum dealt with Azerbaijan and suggested a form of autonomous government.

"Within a few hours after delivering the three memoranda, the USSR Ambassador again called

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, No. 1, page 70.*

Je vais vous lire maintenant la lettre en date du 2 avril 1946, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par M. l'Ambassadeur Hussein Ala (document S/25) :

"Comme je vous l'ai indiqué dans ma lettre du 30 mars 1946 accusant réception de votre note, je n'ai pas manqué de télégraphier à mon Gouvernement, le 29 mars au soir, le texte complet de votre communication du même jour, et j'ai demandé qu'une réponse fût envoyée promptement aux deux questions soulevées par le représentant des Etats-Unis et approuvées par le Conseil de sécurité.

"Je suis maintenant chargé de vous faire parvenir, pour qu'elle soit communiquée au Conseil de sécurité au cours de sa séance du mercredi 3 avril, la réponse suivante aux deux questions posées:

"1. Vous nous demandez d'abord quel est l'état actuel des négociations entre les deux Gouvernements. En ce qui concerne l'ingérence dans les affaires intérieures de l'Iran, qui faisait l'objet du premier différend, des négociations ont eu lieu en exécution de la résolution du Conseil de sécurité du 30 janvier 1946<sup>1</sup>. J'ai présenté un rapport sur ces négociations au Conseil de sécurité au cours de sa séance du 27 mars 1946. Les négociations engagées à la suite de la résolution du 30 janvier 1946 n'ont abouti à aucun résultat positif, et des agents, des fonctionnaires et des forces armées de l'URSS continuent à s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Iran. Ils empêchent encore maintenant le Gouvernement iranien d'exercer toute autorité dans la province de l'Azerbaïdjan. En ce qui concerne le retrait des troupes de l'URSS qui sont en Iran, il n'y a pas eu et il ne saurait y avoir de négociations.

"2. Votre deuxième question est la suivante: "Le retrait annoncé des troupes est-il subordonné ou non à la conclusion d'accords entre les deux Gouvernements sur d'autres questions?" La meilleure façon de vous répondre est de vous présenter un exposé simple et exact des conversations qui ont eu lieu à Téhéran depuis l'arrivée du nouvel Ambassadeur de l'URSS. Le 24 mars, la veille de la première séance du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur de l'URSS a rendu visite au Premier Ministre de l'Iran et lui a remis trois notes. L'une d'entre elles était une déclaration d'après laquelle l'armée rouge devait évacuer l'Iran à partir du 24 mars, en cinq ou six semaines. Il n'était fait aucune mention, dans cette note, d'une condition quelconque mise au retrait de ces troupes.

"La deuxième note avait trait à la formation d'une société anonyme irano-soviétique pour l'extraction du pétrole.

"La troisième note traitait de l'Azerbaïdjan et proposait une forme de gouvernement autonome.

"Quelques heures après avoir remis ces trois notes, l'Ambassadeur de l'URSS rendit de nou-

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, No 1, page 70.*

on the Prime Minister and, on the basis of a telegram he had received from Moscow, orally confirmed the promise to evacuate Iran, but on the condition that no unforeseen circumstances should occur. When the Iranian Prime Minister objected to this proviso and asked for explanations, the USSR Ambassador did not give a convincing reply.

"Three days later the Iranian Prime Minister again referred to this proviso and said that the evacuation of the USSR troops must be unconditional, and that he could not agree to the USSR proposals on the subjects of oil and Azerbaijan. To this the USSR Ambassador responded that if agreement could be reached on these other two subjects, there would be no further cause for anxiety and no unforeseen circumstances would take place. This statement has not been further clarified.

"With respect to the other two memoranda, the Prime Minister has outlined his views to the USSR Ambassador. His position is:

"(a) That as the status of the province of Azerbaijan, like that of all the other provinces in Iran, is regulated by the Iranian Constitution and the law on Provincial Councils, it is an internal matter, with which the Iranian Government will deal;

"(b) That the formation of a stock company with joint participation by Iran and the USSR is a matter to be submitted for approval to the next Parliament after the USSR troops have been withdrawn from Iran and elections can be held lawfully for the organization of the Fifteenth Legislature.

"This is the present state of the discussions on the subject of oil and the future status of Azerbaijan.

"According to the latest information from my Government dispatched to me on 1 April, no understanding had been arrived at and no agreement had been made. The Prime Minister of Iran emphatically states that he has not accepted and cannot accept any condition whatsoever being attached to the complete withdrawal of the Red Army from the whole of Iran. These forces should have been unconditionally removed from Iran on or before 2 March last. It is our position, as explained by me at the meeting of the Security Council on Friday last, that the evacuation of the whole of Iran by USSR forces cannot properly be made dependent upon any conditions, foreseen or unforeseen.

"In closing permit me to repeat that, in referring these disputes to the Council, the Iranian Government is animated by no feeling of hostility toward the USSR. It is our hope that the Council will find a just solution which will promote friendly relations in the future.

"(Signed) Hussein ALA  
"Iranian Ambassador and Representative of  
Iran before the Security Council"

veau visite au premier Ministre et, s'appuyant sur un télégramme qu'il venait de recevoir de Moscou, confirma verbalement la promesse d'évacuer l'Iran, à la condition, toutefois, que ne survienne aucune circonstance imprévue. Lorsque le Premier Ministre de l'Iran protesta contre cette réserve et demanda des explications, l'Ambassadeur de l'URSS ne lui fournit aucune réponse satisfaisante.

"Trois jours plus tard, le Premier Ministre de l'Iran fit de nouveau allusion à cette réserve et déclara que l'évacuation des troupes de l'URSS devait s'effectuer sans condition, et qu'il ne pouvait pas accepter les propositions de l'URSS concernant la question des pétroles et de l'Azerbaïdjan. L'Ambassadeur de l'URSS répondit à cela que, si l'on pouvait aboutir à un accord sur ces deux dernières questions, toutes les sources de difficultés seraient supprimées et qu'aucune circonstance imprévue ne pourrait survenir. Aucune précision ultérieure n'a été apportée à cette déclaration.

"En ce qui concerne les deux autres notes, le Premier Ministre a indiqué à l'Ambassadeur de l'URSS son point de vue, qui est le suivant:

"a) Etant donné que le statut de la province de l'Azerbaïdjan, comme celui de toutes les autres provinces de l'Iran, est fixé par la Constitution iranienne et la loi sur les conseils de province, il s'agit là d'une question intérieure qui est du ressort du Gouvernement iranien;

"b) La constitution d'une société anonyme à laquelle participeraient l'Iran et l'URSS est une question qui doit être soumise à l'approbation de la prochaine Chambre, après que les troupes de l'URSS auront été retirées de l'Iran et que les élections régulières auront pu avoir lieu afin de réunir cette quinzième législature.

"Tel est l'état actuel des discussions sur les questions relatives au pétrole et à la situation future de l'Azerbaïdjan.

"D'après les derniers renseignements, en date du 1er avril, que mon Gouvernement m'ait fait parvenir, aucune entente n'a été réalisée et aucun accord n'a été conclu. Le Premier Ministre de l'Iran tient à souligner qu'il n'a pas accepté et qu'il ne peut pas accepter de conditions quelconques au retrait total de l'armée rouge du territoire iranien. Les troupes auraient dû être retirées de l'Iran sans condition le 2 mars dernier au plus tard. Ainsi que je l'ai expliqué au cours de la séance du Conseil de sécurité de vendredi dernier, nous maintenons que l'évacuation des troupes de l'URSS de l'ensemble du territoire iranien ne peut dépendre d'aucune condition prévue ou imprévue.

"En terminant, je me permets de répéter que, en portant ces différends devant le Conseil, le Gouvernement de l'Iran n'est animé par aucun sentiment d'hostilité envers l'URSS. Nous avons l'espoir que le Conseil trouvera une solution équitable qui encouragera des relations amicales à l'avenir.

"(Signé) Hussein ALA  
"Ambassadeur d'Iran et Représentant de  
l'Iran auprès du Conseil de sécurité"

Mr. BYRNES (United States of America): I should not like to discuss the communications that have been read until I have been furnished with a copy of them and have had an opportunity to study them. But I should like to ask a question of the representative for the Iranian Government. I should like to ask this question:

In the light of the replies submitted to the Secretary-General by the representative for the USSR Government and by you, have you any suggestion to make as to what action should be taken by the Council with regard to the questions submitted by your Government to the Council?

Mr. ALA (Iran): If the representative of the USSR would be willing to withdraw the condition concerning unforeseen circumstances which he has attached to the evacuation of Iran, and if his Government gives to the Council an assurance that the unconditional withdrawal of the whole of the USSR forces from Iran is effected by 6 May at the latest, then I would say that Iran would be willing not to press further at this time the consideration of the matter which it has brought to the attention of the Security Council, provided, of course that these matters remain on the agenda of the Council for consideration at any time.

The PRESIDENT: As the Secretary-General received the letters from the representative for the USSR and from the representative from Iran only this morning and as he has had no time to circularize these letters to members of the Council and thus to enable them to study their contents, I propose that this meeting be adjourned until tomorrow at eleven o'clock.

*The meeting rose at 11.45 a.m.*

### THIRTIETH MEETING

*Held at Hunter College, New York, on Thursday, 4 April 1946, at 11 a.m.*

*President: Mr. Quo Tai-chi (China).*

*Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, United Kingdom, United States of America.*

#### 20. Provisional agenda (document S/27)

1. Adoption of the agenda.
2. (a) Letter dated 18 March 1946 from the representative of Iran addressed to the Secretary-General, and letter dated 18 March 1946 from the representative of Iran addressed to the President of the Security Council (document S/15).<sup>1</sup>

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 2, Annex 2a.*

M. BYRNES (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas l'intention d'engager une discussion sur les communications dont on vient de nous donner lecture jusqu'à ce que j'en possède une copie et que j'aie été en mesure de les étudier. Mais je voudrais poser une question au représentant du Gouvernement iranien.

A la lumière des réponses que le Secrétaire général a reçues du représentant du Gouvernement de l'URSS et de vous-même, avez-vous une suggestion quelconque à présenter au Conseil au sujet de l'action qu'il pourrait entreprendre à propos des questions portées par votre Gouvernement devant ce Conseil?

M. ALA (Iran) (*traduit de l'anglais*): Si le représentant de l'URSS est d'accord pour retirer la clause concernant les circonstances imprévues qu'il a ajoutée à la promesse d'évacuation de l'Iran et si son Gouvernement donne au Conseil l'assurance que le retrait inconditionnel de toutes les troupes de l'URSS sera terminé le 6 mai au plus tard, je déclare que, dans ce cas, l'Iran est prêt à ne pas insister pour le moment sur l'examen de la question qui a été portée devant le Conseil de sécurité, à condition, naturellement, que cette question demeure à l'ordre du jour du Conseil et puisse être examinée à tout moment.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme le Secrétaire général a reçu ce matin seulement les lettres des représentants de l'URSS et de l'Iran, il n'a pas eu le temps de les communiquer aux membres du Conseil pour leur permettre d'en étudier le contenu, et je propose que cette séance soit ajournée jusqu'à demain matin à 11 heures.

*La séance est levée à 11 h. 45.*

### TRENTIEME SEANCE

*Tenue à Hunter College, New-York, le jeudi 4 avril 1946, à 11 heures.*

*Président: M. Quo Tai-chi (Chine).*

*Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.*

#### 20. Ordre du jour provisoire (document S/27)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. a) Lettre, en date du 18 mars 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran, et lettre, en date du 18 mars 1946, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Iran (document S/15).<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément No 2, annexe 2a.*